



Assemblée générale

Distr. limitée
12 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Lesotho

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/15/7. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1-4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen	5-95	3
A. Exposé de l'État concerné	5-34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35-95	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	96-101	16
Annexes		
I. Composition de la délégation.....		27

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen du Lesotho a eu lieu à la 6^e séance, le 5 mai 2010. La délégation du Lesotho était dirigée par M^{me} Mpeo Mahase-Moiloa, Ministre de la justice, des droits de l'homme et de l'administration pénitentiaire et des affaires juridiques et constitutionnelles du Gouvernement du Royaume du Lesotho. À sa 10^e séance, tenue le 7 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Lesotho.
2. Le 7 septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen du Lesotho: Cameroun, Slovénie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen du Lesotho:
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/LSO/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/LSO/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/LSO/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été communiquée au Lesotho par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé du déroulement de l'examen

A. Exposé de l'État concerné

5. La délégation a présenté le rapport national et déclaré que le Lesotho avait connu une expérience similaire en juillet 2009 au titre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Le rapport national du Lesotho pour l'Examen périodique universel avait été établi dans le cadre d'un processus institutionnel intégré et en consultation avec la société civile.
6. La délégation a fait observer que le Lesotho comptait parmi les pays les moins avancés et parmi ceux qui bénéficiaient du plus faible taux d'aide officielle au développement par habitant. Les crises financière et économique mondiales avaient eu des effets économiques et sociaux dévastateurs. Le Lesotho n'en avait pas moins beaucoup progressé en direction du plein exercice des droits de l'homme.
7. La délégation a indiqué que son pays avait soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1999, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2000 et de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2001. Le Lesotho avait établi des projets de rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un rapport périodique sur celle du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ferait tout son possible pour soumettre son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'ici à la fin de 2010.

8. Lorsqu'il a examiné la situation au Lesotho, le Comité des droits de l'homme a fait des recommandations sur certaines dispositions de la Constitution qui n'étaient pas compatibles avec le Pacte. En réponse, le Lesotho a adopté des lois telles que le Legal Capacity of Married Persons Act (loi relative à la capacité juridique des personnes mariées) de 2006 qui interdisait la discrimination à l'encontre des femmes dans le mariage et le Sexual Offences Act (loi relative aux infractions sexuelles) de 2003 qui touchait à des questions relevant du délit de viol au titre de la *common law*. La délégation a déclaré que, suite aux observations du Comité sur la nécessité d'améliorer les conditions carcérales, des travaux de rénovation des prisons contribuaient à remédier à la situation.

9. Le Comité des droits de l'enfant avait recommandé d'aligner la loi relative à la protection des enfants de 1980 sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. En conséquence, le Parlement avait été saisi il y a peu d'un projet de loi détaillé relatif à la protection et au bien-être des enfants.

10. La délégation a fait observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'était inquiété de l'absence de cadre législatif général interdisant les actes de discrimination raciale, et de voies de recours utiles. C'est pourquoi le Lesotho avait modifié l'ordonnance relative aux relations raciales de 1971 de manière à l'étendre à l'enseignement de la tolérance et de la coexistence pacifique entre personnes d'origines diverses.

11. La délégation a indiqué que, dans le souci de permettre au Parlement de mieux répondre aux besoins de la population, les autorités avaient lancé quelques réformes et que c'était désormais des commissions spécialisées qui contrôlaient les ministères et facilitaient la participation populaire à l'élaboration des lois, la formulation des politiques et la présentation de propositions.

12. La Commission électorale indépendante (CEI) était habilitée à organiser des élections et des référendums, lesquels se tenaient dans des conditions de liberté et d'équité. La délégation a souligné l'indépendance de la Commission et le fait qu'elle avait organisé les premières élections législatives en 1998 et les élections suivantes de 2002 et 2007. Elle a relevé que ces élections avaient toutes été qualifiées de libres et équitables par les observateurs nationaux, régionaux et internationaux.

13. Le Bureau du Médiateur venait en complément du corps judiciaire en tant qu'organe constitutionnel, chargé d'enquêter sur toutes les allégations dénonçant des actes perpétrés par des services de l'administration. Le Parlement a supervisé la mise en œuvre de ses recommandations, qui se déroulaient dans de bonnes conditions.

14. La délégation a précisé que le Lesotho ne conservait la peine capitale que pour les crimes ci-après: meurtre, trahison et viol. L'imposition de cette peine était cependant assortie des sauvegardes appropriées. La peine capitale n'avait pas été appliquée depuis 1995 et la plupart des peines prononcées avaient été commuées en peines de réclusion à perpétuité ou longues peines d'emprisonnement.

15. Le Lesotho avait enregistré une augmentation de la traite des femmes et des enfants et prévoyait d'élaborer un cadre juridique pour s'attaquer à ce problème.

16. La délégation a déclaré qu'il fallait inscrire au bilan de son pays des taux d'alphabétisation élevés et l'adoption du modèle électoral de représentation proportionnelle mixte. Le Gouvernement avait aussi pris des mesures en faveur de l'émancipation politique des femmes; c'est ainsi que le Local Government Act (loi relative aux collectivités locales) de 2004 avait été modifié pour accorder 30 % des sièges aux femmes dans les conseils locaux; les femmes y occupaient en fait 58 % des sièges.

17. S'agissant de la pandémie de VIH/sida, des efforts avaient été faits, notamment par le biais de conseils dispensés bénévolement, d'organisation de tests et de la création de la

commission nationale du sida. Un projet de loi relatif au VIH/sida, en cours de rédaction, devrait offrir un cadre juridique aux interventions. Malgré le manque de ressources, les personnes démunies avaient accès gratuitement aux services de santé disponibles.

18. Le Lesotho continuait de souffrir du déclin de la production agricole suite à l'érosion des sols et à des sécheresses périodiques. Le pays connaissait par conséquent un déficit alimentaire qui s'aggravait, une pauvreté et une insécurité alimentaire croissantes. Malgré ces déboires et leurs conséquences regrettables, le Gouvernement continuait de privilégier les dispositifs de sécurité sociale, comme la distribution de repas dans les écoles, les programmes en faveur des orphelins et enfants vulnérables et les régimes de pension de vieillesse.

19. La délégation a déclaré que les taux de chômage déjà élevés avaient été exacerbés par les crises mondiales. L'économie était très mal en point et les droits économiques et sociaux seraient sérieusement menacés si la communauté internationale n'apportait pas au Lesotho un complément d'aide. En dépit de toutes ces épreuves, le Lesotho demeurait attaché à l'idée de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et le cadre stratégique «Vision nationale 2020».

20. En réponse aux questions préalables, le Lesotho a déclaré qu'il avait conservé la peine capitale dans son droit à titre dissuasif; en effet, cette peine n'avait pas été appliquée depuis quinze ans. Le Gouvernement avait pris acte de la tendance internationale à l'abolition de la peine capitale. La Constitution protégeait le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants, qui étaient interdits par les règles de *common law* pertinentes, et, en 2000, le Lesotho avait ratifié la Convention contre la torture. La délégation a fourni des renseignements sur le Département des plaintes de la police et le Bureau du Médiateur, créés afin de répondre aux allégations de torture sur les lieux de détention. Le Lesotho envisagerait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

21. En ce qui concerne les lieux de détention, les conditions s'étaient beaucoup améliorées depuis la rénovation de certains établissements dans certains districts et une Mental Institution for Inmates, établissement pour détenus malades mentaux, était actuellement en cours de construction. Néanmoins, il restait encore à remettre des infrastructures en état, à condition que les ressources le permettent.

22. La délégation a déclaré que le Lesotho adhéraient au droit de participer librement à des défilés et rassemblements publics ainsi qu'au droit à la liberté d'expression pour autant qu'il puisse, comme il y était tenu, assurer la sécurité de la population. En adoptant le projet de loi relatif aux défilés et rassemblements publics, le Lesotho cherchait à obéir à l'une et l'autre de ces obligations.

23. La délégation a déclaré qu'au Lesotho la presse jouissait d'une pleine liberté et que le pays comptait une dizaine de stations de radio et de journaux privés, qui émettaient et publiaient tous librement. Des organes indépendants comme la Lesotho Telecommunications Authority, le Media Institute of Lesotho et d'autres encore régissaient les questions relatives aux médias. La politique qui serait mise en œuvre à l'égard des médias respectait le droit à la liberté d'expression.

24. La délégation a déclaré que le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, qui s'inspirait de la Convention relative aux droits de l'enfant, serait examiné lors de la session en cours du Parlement. Le Gouvernement avait mis en place, dans tous les postes de police, des Child and Gender Protection Units, unités de protection des femmes et des enfants, pour répondre aux allégations de violence à l'encontre des enfants. Il avait aussi mis en service un numéro de téléphone à appeler gratuitement pour signaler les cas de sévices à enfant.

25. Comme de plus en plus d'enfants perdaient leurs parents à cause du VIH et du sida, le Gouvernement prenait à sa charge les frais d'inscription scolaire des orphelins et leur attribuaient des allocations mensuelles et des rations alimentaires.

26. En ce qui concerne la protection des enfants en conflit avec la loi, le Lesotho avait adopté le Children's Protection Act (loi relative à la protection des enfants) de 1980. Au lieu de recourir aux procédures de justice pénale habituelles, il avait adopté le principe de la justice restauratrice. Le projet de loi relative à la protection et au bien-être des enfants avait contribué à améliorer encore le système de justice pour mineurs.

27. La Constitution fixait l'âge de la majorité à 18 ans. Le Lesotho travaillait sur plusieurs textes de loi pour les aligner sur la Constitution et les normes internationales.

28. La délégation a noté que, malgré la réserve formulée à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Lesotho avait pris des mesures pour éliminer la discrimination contre les femmes et assurer l'égalité des hommes et des femmes en entreprenant une étude de toutes les lois discriminatoires. L'unité de protection des femmes et des enfants s'occupait activement des questions liées à la violence de caractère sexiste.

29. La délégation a évoqué une étude d'évaluation de la prévalence et de l'impact de la violence familiale dont les conclusions serviraient de bases pour l'adoption d'une loi relative à la violence familiale.

30. La délégation a déclaré, à propos de la création d'une commission des droits de l'homme, qu'il fallait procéder avec circonspection en commençant par sensibiliser l'opinion pour préparer les esprits et que, d'ores et déjà, le projet de loi pertinent était prêt.

31. Le Lesotho était en retard dans la soumission de ses rapports au titre de certains instruments relatifs aux droits de l'homme en raison entre autres de capacités limitées, mais il faisait le nécessaire pour remédier à cet état de choses.

32. Quant à inviter des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre sur place, la délégation a fait observer que le Lesotho avait déjà eu recours à cette procédure dans le cadre du MAEP et l'avait jugé tout à fait suffisante et qu'il valait mieux éviter les doubles emplois.

33. La délégation a indiqué que les élections générales de 2007 n'avaient jamais suscité de différend. Ce qui avait été mis en cause, c'était l'attribution proportionnelle de sièges. Les sièges étaient attribués par un organe indépendant, la CEI. Les partis avaient convenu de modifier la législation électorale en vue des élections générales qui devaient se tenir en 2012 tandis que le dialogue se poursuivait sur l'attribution des sièges à la proportionnelle et d'autres questions en suspens.

34. La délégation a conclu en faisant part de l'ambition de son pays de progresser rapidement vers de meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme. Le rythme des progrès dépendait de la disponibilité des ressources et des capacités nécessaires pour ce faire, ainsi que de la réceptivité de la société.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

35. Au cours du dialogue qui a suivi, 48 délégations ont fait des déclarations. On trouvera dans la section II du présent rapport les recommandations formulées à cette occasion.

36. Un certain nombre de délégations ont remercié le Lesotho de coopérer avec le mécanisme d'Examen périodique universel et l'ont félicité pour le processus consultatif qui

avait présidé à l'établissement du rapport national, ainsi que pour la présentation détaillée de celui-ci.

37. Le Nicaragua a pris acte de la mise en œuvre par le Lesotho de son cadre stratégique, «Vision nationale 2020». Il a noté que la pauvreté et la misère étaient les principaux obstacles au plein exercice des droits de l'homme. Il a applaudi aux stratégies de développement non conformistes du Lesotho, adaptées à sa situation, tendant à réaliser une démocratie stable, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance et le plein exercice des droits de l'homme. Il a relevé l'impact négatif de la crise économique et financière actuelle sur l'économie du pays. Il a posé des questions au Lesotho sur les mesures prises en vue d'harmoniser son régime judiciaire mixte avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Nicaragua a fait des recommandations.

38. Le Mexique a pris note des défis à relever par le Lesotho, en particulier dans des conditions économiques et sociales difficiles. Il s'est félicité de la mise en œuvre de «Vision nationale 2020», qui recensait des domaines exigeant une attention prioritaire et des programmes d'ajustement structurel pour la réduction de la pauvreté. Il a relevé l'adoption et la ratification par le Lesotho d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a posé des questions sur le retard pris par la soumission des rapports aux organes conventionnels et sur l'incorporation des obligations internationales dans les lois et normes nationales. Il a exprimé sa solidarité avec l'appel lancé par le Lesotho en faveur d'une aide matérielle, technique et financière. Le Mexique a fait des recommandations.

39. La République bolivarienne du Venezuela a insisté sur les efforts consentis par le Lesotho dans l'éducation malgré la crise économique et financière mondiale dont son économie pâtissait. Elle a noté que le Lesotho avait adopté la gratuité de l'enseignement primaire en 2000, avait mis en œuvre le programme d'«Éducation pour tous» et occupait une place unique en Afrique subsaharienne avec un taux de scolarisation qui, en 2006, atteignait 84 %. Elle a souligné l'action déployée pour instaurer l'enseignement primaire obligatoire et promouvoir des amendements à la loi relative à l'éducation. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

40. Cuba a mis en lumière les stratégies de lutte contre la pauvreté du Lesotho, la modification de la loi relative aux relations raciales, tendant à protéger contre la haine raciale, et la loi relative à l'environnement de 2008. Elle a aussi insisté sur les progrès réalisés par le Lesotho dans la protection des droits des personnes handicapées, des femmes et des enfants, en assurant l'accès à la santé et à l'éducation et en garantissant le droit à l'alimentation. Elle a mis l'accent sur le Plan national de sécurité alimentaire et les stratégies visant à accroître la productivité agricole. Cuba a fait des recommandations.

41. Le Brésil a pris acte d'une meilleure représentation des femmes à des postes politiques. La persistance des mutilations génitales féminines était une préoccupation particulière. Le Brésil s'est dit préoccupé par les allégations selon lesquelles les médias subiraient un contrôle excessif. Il a demandé dans quels domaines l'aide de la communauté internationale serait la plus utile pour maîtriser et combattre l'expansion du VIH/sida. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour garantir que les droits économiques, sociaux et culturels soient traités sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques en vertu de la Constitution. Le Brésil a fait des recommandations.

42. Le Bélarus a noté que le Lesotho avait besoin de l'aide internationale pour résoudre les problèmes qu'il rencontrait face à la pandémie de VIH/sida et à la pauvreté et assurer le renforcement de ses capacités en matière de protection des droits de l'homme. Il a félicité le Lesotho de conjuguer ses efforts avec ceux de l'UNICEF et de la Commission européenne pour venir en aide à certaines catégories d'enfants comme les orphelins. Il a accueilli avec

satisfaction la rédaction d'un projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, jugé prioritaire par le Gouvernement. Le Bélarus a fait des recommandations.

43. L'Algérie a évoqué l'assistance technique demandée par le Lesotho afin d'établir ses rapports périodiques et de mettre en place une commission nationale des droits de l'homme. Elle a posé des questions sur les mesures que le Lesotho entendait prendre pour surmonter le contrecoup de la crise économique et financière et sur le type d'assistance dont il avait besoin à cet égard. Elle a noté que l'amélioration de l'administration de la justice était l'une des priorités nationales. Elle voulait savoir quelles mesures le Lesotho avait l'intention d'arrêter pour trouver une solution durable au problème de l'insécurité alimentaire. L'Algérie a fait des recommandations.

44. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Lesotho des efforts qu'il faisait pour en finir avec la discrimination fondée sur le sexe et promouvoir le rôle de la femme dans la vie politique. Ils ont noté que la délégation avait promis des chiffres sur la participation des femmes à la vie des collectivités locales. Ils ont exhorté les autorités du Lesotho à saisir l'occasion que leur offrait l'attention portée à leur pays pour recueillir le soutien de la communauté internationale en faveur d'une loi détaillée permettant de lutter contre la traite des êtres humains. Ils ont accueilli avec satisfaction les efforts consentis pour professionnaliser la police et prévenir l'impunité. Ils ont salué la présentation d'un projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants et espéraient que ce texte serait rapidement adopté, d'autant qu'il s'inspirait de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les États-Unis ont fait des recommandations.

45. L'Argentine a pris acte de la création du Ministère du genre et de l'Unité de protection des femmes et des enfants et de l'importance attachée à la discrimination positive au niveau des collectivités locales. Elle a posé des questions au sujet de la législation relative à l'âge de la majorité et des droits civils de la femme. L'Argentine a fait des recommandations.

46. L'Égypte a applaudi à l'action menée pour lutter contre la pauvreté, notamment le document de stratégie de réduction de la pauvreté et la «Vision nationale 2020», fondés sur les trois principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour fournir des services de santé de qualité, outre l'enseignement primaire obligatoire, et garantir la sécurité alimentaire. Elle s'est félicitée en particulier de l'adoption de la loi relative à la protection des enfants de 1980. Cependant, elle a déclaré que ces efforts étaient entravés par l'absence de capacités et de ressources. L'Égypte a fait des recommandations.

47. L'Allemagne a apprécié le fait que l'intérêt de l'enfant demeurait au cœur des priorités des politiques et programmes du Gouvernement. Cela dit, le Comité des droits de l'enfant s'était dit très préoccupé par des incidents de violence dont les enfants étaient victimes, commis par des agents des forces de l'ordre, et l'absence d'enquêtes sur ces incidents ou de réaction de la justice pénale devant de tels faits. Les données indiquant un nombre élevé d'abus sexuels commis à l'encontre des femmes représentaient une autre source de vive préoccupation. L'Allemagne a demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises ou prendrait pour mieux sensibiliser le système de justice pénale aux problèmes relatifs aux droits de l'enfant. L'Allemagne a fait des recommandations.

48. La Norvège a pris acte des progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes, mais demeurait préoccupée notamment par la persistance de la discrimination fondée sur le droit coutumier. Elle a exprimé son souci devant des informations apparemment insuffisantes sur les élections locales qui devaient se tenir en 2010 et devant l'organisation desdites élections. Elle s'inquiétait aussi de la Commission électorale indépendante, de son aptitude et de son rôle dans les procédures électorales et dans la sensibilisation de l'électorat. Elle s'est dite préoccupée par des informations donnant à entendre que des journaux avaient été

l'objet de plaintes en diffamation pour avoir diffusé des nouvelles sur des dirigeants politiques. Elle a salué la politique sur les médias qui se dessinait, tendant à codifier comme il convenait le droit à la liberté d'expression. La Norvège a fait des recommandations.

49. Le Maroc a posé des questions sur le programme communautaire de réadaptation des personnes handicapées, lancé en 2005, et en particulier sur ses buts et ses modalités de mise en œuvre. Il a pris note avec satisfaction de la «Vision nationale 2020» en tant que cadre stratégique du développement économique, social, politique et humain. Il a évoqué l'impact négatif de la crise économique et financière internationale sur le Lesotho. Enfin, il a dit sa satisfaction devant la priorité accordée à la création d'une commission des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Le Maroc a fait des recommandations.

50. Le Nigéria a encouragé le Lesotho à poursuivre l'édification de cadres socioéconomiques et politiques pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de sa population. Il a évoqué les défis rencontrés par le Lesotho pour s'acquitter de ses obligations internationales et nationales en matière de droits de l'homme. Aussi a-t-il invité la communauté internationale et les institutions des Nations Unies comme l'OMS et la FAO à apporter son soutien au Lesotho. Le Nigéria a fait une recommandation.

51. Le Bangladesh a souligné les difficultés auxquelles le Lesotho se heurtait en tant que pays moins avancé. Il appréciait les efforts réalisés dans l'éducation et la scolarisation accrue des enfants au niveau primaire grâce à la législation et à l'initiative «Vision nationale 2020» qui visait les droits de l'enfant. Il a dit sa préoccupation face à la violence contre les femmes et à la prévalence du VIH/sida. Il a rappelé que la communauté internationale devrait envisager d'apporter son aide au Lesotho pour assurer le suivi des recommandations. Le Bangladesh a fait des recommandations.

52. Les Pays-Bas ont salué la ratification par le Lesotho de la plupart des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Ils se sont dits préoccupés devant le fait que, malgré les efforts consentis par le pays, la violence contre les femmes et les enfants n'avait pas disparu. Ils ont exprimé leur inquiétude devant les informations faisant état de l'intervention de l'armée dans l'exercice par la police de ses fonctions, par exemple lors des différends qui avaient éclaté suite aux élections de 2007. Ils ont pris acte avec inquiétude de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire qui avait été signalée. Ils ont fait allusion à la question des droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles et au fait que des relations sexuelles entre hommes adultes consentants demeuraient illégales. Ils croyaient comprendre que la loi relative aux infractions sexuelles rendait inutile la loi relative à la sodomie. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

53. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction le fait que le Lesotho avait ratifié pratiquement tous les grands instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés par le Lesotho pour promouvoir les droits des personnes handicapées en créant une unité de réadaptation au sein du Ministère de la santé. Elle a aussi évoqué le fait que le VIH/sida était considéré comme la menace la plus grave pour le développement du pays. L'Indonésie a fait des recommandations.

54. La Chine a souligné les progrès réalisés par le Lesotho qui avait accru le taux d'alphabétisation, amélioré la condition politique de la femme et freiné l'expansion du VIH/sida. Elle s'est félicitée de «Vision nationale 2020», cadre stratégique pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la protection des droits des adolescents et des enfants handicapés. Elle a relevé entre autres difficultés la pauvreté, le VIH/sida et la pénurie alimentaire. Elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Lesotho l'assistance technique dont il avait besoin pour surmonter ces difficultés et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. La Chine a fait des recommandations.

55. L'Irlande a accueilli avec satisfaction l'adoption entre autres de la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées de 2006 et des dispositions décrétant la gratuité de l'enseignement primaire et le rendant obligatoire. Pour ce qui était du projet de loi relatif aux défilés et rassemblements publics dont le Parlement était saisi, elle a relevé que les groupes issus de la société civile et les partis politiques auraient à demander des autorisations pour défiler ou se rassembler. Elle estimait que des garanties devraient assurer que les dispositions du projet de loi ne portent pas atteinte au droit à la liberté d'association et de réunion. Sachant que la peine capitale n'avait toujours pas disparu du droit du Lesotho, elle souhaitait encourager l'imposition formelle d'un moratoire et l'abolition de cette peine. L'Irlande a fait des recommandations.

56. La France a fait allusion à des informations de sources indépendantes et au Comité des droits de l'homme, selon lesquels il se produisait fréquemment des cas de torture et de mauvais traitements aux mains de la police, en particulier à l'encontre des détenus dans les prisons. Elle a évoqué les organes conventionnels et les procédures spéciales, qui évoquaient la persistance d'une discrimination grave contre les femmes en matière d'emploi, d'éducation, de succession et de droit de propriété. Elle a renvoyé au rapport du FNUAP de 2007 qui indiquait une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes et un taux d'incidence élevé d'infection au VIH/sida parmi les femmes. Elle s'est enquis des mesures que le Gouvernement comptait prendre pour remédier à cet état de choses. La France a fait des recommandations.

57. Les Philippines ont noté les difficultés rencontrées par le Lesotho ainsi que le fait qu'il avait ratifié pratiquement tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elles ont souligné que la communauté internationale devrait aider le Lesotho à soumettre ses rapports aux organes conventionnels et à mettre sur pied l'institution nationale des droits de l'homme, pour laquelle le projet de loi voulu était d'ores et déjà au point. Elles ont relevé que le Parlement examinait un projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, conçu sur le modèle de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles ont salué le fait qu'il n'y avait pas eu d'exécution de condamnations à la peine capitale depuis 1995 et la promotion de l'égalité hommes-femmes et des droits de la femme. Elles ont fait des recommandations.

58. L'Australie attendait avec intérêt la création de la commission des droits de l'homme. Bien qu'il n'y ait pas eu d'exécutions depuis 1995, elle regrettait que le Lesotho n'ait pas aboli officiellement la peine de mort. Tout en notant les progrès réalisés en matière de droits de la femme, elle s'est dite inquiète devant le fait que la discrimination fondée sur le sexe se pratiquait encore, la violence contre les femmes et l'inégalité d'accès à l'emploi. Elle a relevé avec inquiétude des informations faisant état de violence contre les enfants, d'exploitation sexuelle des enfants et de travail des enfants. Elle demeurait troublée par la discrimination qui continuait de s'exercer à l'encontre des homosexuels et la criminalisation de l'homosexualité masculine. L'Australie a fait des recommandations.

59. Le Canada a souligné que la loi relative aux infractions sexuelles de 2003 et la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées de 2006 représentaient des jalons historiques sur la voie de la promotion des droits de la femme. Il était inquiet des informations concernant les nombreux cas d'exploitation d'enfants, de maltraitance à enfants, de traite et de travail des enfants et de la multiplication de certaines de ces violations. Il a noté que l'État était propriétaire des stations de radio et de télévision publiques et en contrôlait directement les émissions, notamment leur contenu. Le Canada a fait des recommandations.

60. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des tentatives visant à remédier aux conflits quant aux résultats des élections de 2007 et de la révision de la loi électorale et espérait que toutes les parties étaient convaincues que leurs opinions seraient représentées aux élections de 2012. Il a invité instamment le Lesotho à adopter une

loi abolissant la peine capitale. Il s'est félicité de l'amélioration des conditions carcérales et a demandé des précisions à ce sujet. Il a pris acte des préoccupations qui s'étaient fait jour au sujet des médias et demandé la création d'un conseil des médias pour en assurer la pluralité. Il a encouragé le Lesotho à donner la priorité à l'adoption d'une loi traitant de la violence familiale et demandé quelles autres mesures devaient être prises pour remédier à la violence fondée sur le sexe. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

61. Le Sénégal s'est réjoui que le Lesotho fût partie à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et eût adopté plusieurs lois pour protéger ces droits, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a aussi relevé que le Lesotho avait mis sur pied un certain nombre d'institutions chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, soulignant l'éducation aux droits de l'homme, et s'est félicité de cet esprit. Le Sénégal a fait des recommandations.

62. En réponse, la délégation du Lesotho a remercié les États qui avaient posé des questions. La chef de la délégation a déclaré que, pour autant qu'elle le sache, le Lesotho ne pratiquait pas les mutilations génitales féminines. S'agissant de l'insécurité alimentaire, le Gouvernement faisait de son mieux pour investir des ressources dans un projet agricole connu sous le nom de «*block farming*» (lotissement agricole) qui aidait les exploitants agricoles à augmenter la production de denrées alimentaires. Avec l'aide de partenaires donateurs, le Lesotho devrait pouvoir régler dans une certaine mesure la question de l'insécurité alimentaire.

63. Pour ce qui était de traiter de la question des droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, la délégation a indiqué que la réponse dépendrait entre autres des moyens à sa disposition et qu'il faisait des progrès en ce sens. Si l'on considérait les politiques de l'éducation et de la santé, on constatait que le Lesotho s'employait à veiller à l'exercice des droits à l'éducation et à la santé.

64. À propos des rapports à soumettre au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, la délégation a déclaré que son pays avait effectivement engagé des consultations avec le HCDH en vue de recevoir une assistance technique qui lui permettrait de respecter ses obligations en la matière. Elle estimait que le Lesotho devrait pouvoir s'en acquitter prochainement.

65. Concernant la création de la commission des droits de l'homme, la délégation a évoqué l'assistance technique du PNUD, grâce à laquelle le Lesotho avait rédigé un texte de loi. Les obstacles rencontrés tenaient notamment à la mise en place de l'infrastructure appropriée et à la nomination des commissaires, vu le manque de ressources du pays. Le Lesotho sensibilisait la population à la question, préparant la voie à la présentation du projet de loi au Parlement.

66. Se référant à la situation des droits de l'homme pendant les périodes de troubles politiques, comme celle que le pays avait connue en 2007, ainsi qu'on l'avait fait observer, la délégation a déclaré que le Gouvernement avait insisté sur l'état de droit. Les citoyens lésés avaient à leur disposition des voies de droit, les actions en justice, les recours devant le médiateur et le mécanisme de dépôt de plaintes auprès de la police. La délégation a insisté sur le fait que tous les cas signalés, même ceux dénonçant des agents des forces de l'ordre, feraient l'objet d'une enquête et, si nécessaire, seraient portés devant les tribunaux.

67. La délégation a déclaré que le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants avait été examiné en première lecture par le Parlement le 5 mai 2010 et que tout portait à croire que, vu l'état d'avancement des travaux, il serait adopté sous peu. Le manque de moyens financiers représentait un défi majeur pour la mise en œuvre de ce texte qui prévoyait la construction d'établissements. Ce texte traitait du travail des enfants et d'autres questions de protection sociale et de bien-être des enfants.

68. À propos du VIH/sida, la délégation a indiqué que le Lesotho avait mis au point une politique et rédigeait un projet de loi dont le Parlement serait saisi pour traiter des questions touchant les personnes atteintes, notamment les enfants et tous les groupes touchés par la pandémie.

69. Pour ce qui était de la peine capitale, la délégation du Lesotho a déclaré qu'elle n'avait pas été supprimée parce qu'elle visait exclusivement trois crimes graves et que, en tout état de cause, les tribunaux s'en étaient toujours tenus à une approche très conservatrice. Même lorsque cette peine était imposée, la commission des grâces recommandait au chef de l'État d'exercer sa prérogative en la matière, en commuant la peine capitale en peine de réclusion à perpétuité. La délégation a ajouté qu'en réalité la peine capitale n'existait pas au Lesotho même si elle n'avait pas été abolie officiellement.

70. La délégation a déclaré que pour ce qui était des élections aux organes des collectivités locales, censées se tenir en 2010, il était convenu entre toutes les parties intéressées de les reporter afin d'élucider et de régler certaines questions touchant aux conseils locaux. Quant à la liberté d'expression, elle était consacrée dans la Constitution. Les tribunaux étaient appelés à statuer sur les limites prescrites à son exercice eu égard aux droits d'autrui.

71. La délégation a déclaré avoir été surprise par les questions concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire car le Lesotho était fier de l'indépendance et de la liberté de son pouvoir judiciaire qui découlait de sa Constitution. Le Gouvernement tirait parti de toutes les ressources à sa disposition pour protéger et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

72. Abordant la question des enfants et de la justice, la délégation a dit que son pays demeurerait disposé à soutenir les droits des enfants en qui il voyait son avenir. Il œuvrait infatigablement à la réforme du système de la justice et s'employait à le sensibiliser au traitement des enfants qui étaient entrés en contact avec la loi. Il avait mis au point au sein de la police des unités chargées de s'occuper de ces enfants et avait lancé des programmes de formation appropriés à l'intention des juges, des procureurs et des autres magistrats. Le Lesotho, avec le concours de l'ONU, menait des programmes de sensibilisation soutenue destinés à apporter des soins aux enfants en contact avec le système judiciaire, conformément aux directives pertinentes des Nations Unies.

73. La Slovénie s'est félicitée des résultats obtenus dans le domaine de l'égalité entre les sexes, notamment du pourcentage élevé de femmes siégeant au Parlement. Malgré les progrès enregistrés, elle a exprimé sa préoccupation au sujet de la discrimination qui s'exercerait à l'encontre des femmes, sous couvert du droit coutumier et de la *common law*. Elle a appris avec plaisir que le Parlement avait été saisi du projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants. Elle s'est dite inquiète de ce que des enfants seraient utilisés aux fins de la production et du trafic de stupéfiants et a évoqué la recommandation du Comité d'experts de l'OIT. La Slovénie a fait des recommandations.

74. L'Espagne a insisté sur les mesures tendant à promouvoir l'égalité entre les sexes et sur la protection des droits des enfants grâce à la création en 2002, au sein du service de la police, de l'Unité de protection des femmes et des enfants, ainsi que du Département du genre, qui relève du Ministère du genre. L'Espagne a fait des recommandations.

75. La Hongrie a noté avec préoccupation que le VIH/sida avait eu des répercussions négatives sur l'exercice effectif des droits de l'homme en général et des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en particulier. Elle a prié instamment le Lesotho de mettre pleinement en application le principe de la non-discrimination en faveur des filles et des femmes en améliorant entre autres leur accès à l'éducation et à la santé. Se référant au retard pris dans la soumission des rapports nationaux aux organes

conventionnels, elle a souligné que, quand bien même une assistance technique s'avérerait nécessaire, celle-ci ne saurait justifier le fait que les États ne s'acquittent pas de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de protéger et promouvoir les droits de l'homme. La Hongrie a fait des recommandations.

76. La Slovaquie a mis l'accent sur des informations dont il ressortait que la violence fondée sur le sexe était à la hausse. Elle s'est félicitée de la création du Département du genre, qui offrait notamment un centre dispensant des services aux femmes et aux enfants battus, et de la mise en place de l'Unité de protection des femmes et des enfants et du Bureau de soutien aux victimes de la criminalité. Elle a jugé très bas l'âge de la responsabilité pénale, fixé actuellement à 7 ans. Elle a évoqué un rapport de 2007 faisant état d'un taux d'incidence élevé de sévices sexuels à enfants. La Slovaquie a fait des recommandations.

77. L'Italie a exprimé sa préoccupation devant la persistance de pratiques coutumières qui allaient à l'encontre des droits des femmes, et le phénomène répandu de la violence dont les femmes et les filles étaient victimes, y compris les violences familiales et sexuelles. Elle s'est félicitée du moratoire de facto imposé en matière de peine capitale depuis 1995. Elle a noté que la législation ne reflétait pas complètement les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'âge minimum de la responsabilité pénale. L'Italie a fait des recommandations.

78. Singapour a évoqué le taux de prévalence du VIH/sida au Lesotho, l'un des plus élevés au monde. Elle s'est félicitée du projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, actuellement à l'examen au Parlement. Elle a reconnu les résultats obtenus par le Lesotho grâce à ses efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes, y compris en créant le Ministère du genre et une unité de protection des femmes et des enfants et en mettant en œuvre une politique d'égalité entre les sexes.

79. Le Soudan s'est félicité de l'adhésion du Lesotho à un certain nombre d'instruments et protocoles relatifs aux droits de l'homme. Le rapport national reflétait les efforts faits pour protéger la famille, lutter contre la criminalité, diminuer la pauvreté et améliorer les programmes scolaires ainsi que le bien-être des jeunes. Le Soudan a salué l'accent mis sur l'éducation et a noté que le taux d'alphabétisation atteignait 84,4 %. Il a relevé que le Lesotho souffrait du phénomène des mutilations génitales féminines, évoquant le nombre croissant de personnes atteintes du VIH/sida, de jeunes en particulier. Le Soudan a fait une recommandation.

80. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que des initiatives comme «Vision nationale 2020», le document de stratégie de réduction de la pauvreté et «Vision et Stratégie nationale pour le secteur de la justice» renforceraient les progrès dans les domaines économique, social et politique, ainsi que le développement humain. Elle a insisté sur la législation et la politique en faveur de la protection et du bien-être des enfants. Elle a pris acte des problèmes du Lesotho dans le domaine du travail des enfants et de l'exploitation commerciale des enfants et posé des questions sur l'application du programme visant à éliminer le travail des enfants. La Jamahiriya arabe libyenne a fait des recommandations.

81. Le Mozambique a noté que le Lesotho avait ratifié au moins 13 instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a pris acte de la politique tendant à promouvoir les droits des personnes handicapées, adoptée cinq ans plus tôt, et encouragé le Gouvernement à mettre vigoureusement en œuvre des programmes destinés à enrayer et inverser le mouvement de propagation du VIH/sida. La pratique consistant à commuer la peine de mort en peine de réclusion à perpétuité devrait être poursuivie.

82. Le Népal a noté que le Bureau du Médiateur était habilité à enquêter sur toute faute professionnelle des services administratifs, alors que le Département des plaintes de la police enquêtait sur les violations présumées des droits de l'homme commises par du personnel de police. Il se plaisait à relever qu'une unité des droits de l'homme avait été créée au sein du Ministère de la justice, des droits de l'homme et de l'administration pénitentiaire et se félicitait du projet de mettre en place une commission nationale des droits de l'homme. Il a salué les efforts de promotion de la parité hommes-femmes et pris acte des résultats obtenus puisque le Lesotho était parvenu à assurer un niveau de représentation élevé des femmes à différents niveaux de gouvernement. Le Népal a fait une recommandation.

83. Le Tchad a félicité le Lesotho pour la présentation claire de son rapport national. Il a noté avec satisfaction que le Lesotho était partie à la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, de caractère régional ou international. Le Tchad a fait des recommandations.

84. Le Burkina Faso a encouragé le Lesotho à poursuivre ses efforts pour renforcer et améliorer la situation, en lui suggérant de demander le soutien des organismes internationaux compétents, en particulier au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, comme il était indiqué entre autres dans son rapport national; à soumettre ses rapports nationaux en vertu des instruments auxquels il était partie; à accroître l'efficacité de son système juridique et à s'inspirer dans son action des Principes de Paris. Le Burkina Faso a posé des questions sur les stratégies prévues pour appliquer les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme dans les zones rurales afin d'aider la population à réaliser l'équilibre nécessaire entre droit coutumier et principes constitutionnels et internationaux.

85. Le Zimbabwe a félicité le Lesotho pour son rapport national, issu de consultations qui avaient associé toutes les parties prenantes. Il a noté que le Lesotho était attaché aux droits de l'homme et a salué son bilan. Membre de la région, le Zimbabwe a reconnu les défis auxquels se heurtait le Lesotho, notant qu'ils n'étaient pas insurmontables. Le Zimbabwe a fait des recommandations.

86. Le Botswana a félicité le Lesotho pour les mesures qu'il avait prises afin de garantir aux Basotho le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier grâce à «Vision nationale 2020», à Vision et stratégie pour le secteur de la justice et à la politique nationale de la jeunesse. Il a souligné les avancées du Lesotho dans la promotion des droits de la femme. Il a salué le fait que le Lesotho considérait avec franchise les difficultés dans lesquelles il se trouvait, comme la pandémie de VIH/sida et les répercussions de la crise économique et financière, qui menaçaient notamment de mettre à mal les dispositifs de sécurité sociale. Le Botswana a fait des recommandations.

87. L'Afrique du Sud a noté les difficultés rencontrées par le Lesotho en tant que pays moins avancé, aggravées par les crises récentes. Elle s'est félicitée de l'assistance fournie par la Norvège et le Japon qui facilitait l'accès des personnes handicapées à l'éducation et aux services essentiels. Elle a salué les progrès réalisés dans l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la législation protégeant les droits de l'enfant et des autres groupes vulnérables, l'accès à la justice, la réadaptation des délinquants et l'amélioration des conditions carcérales. Elle a posé des questions sur les problèmes soulevés par les programmes entrepris dans le cadre du VIH/sida et les enseignements tirés de ces initiatives. Elle a pris acte de la réserve émise par le Lesotho au sujet de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a encouragé les parties prenantes à continuer de renforcer leurs capacités et leur coopération technique avec le Lesotho. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

88. Le Ghana a relevé avec satisfaction le taux relativement élevé d’alphabétisation, la mise en œuvre du programme de bourses en faveur des orphelins et l’introduction, à titre expérimental, de l’éducation aux droits de l’homme dans 10 écoles. Il se félicitait de ce que, suite aux élections de 2005, 58 % des sièges aux organes des collectivités locales étaient occupés par des femmes. Il a souligné les obstacles au développement, notamment la pauvreté généralisée, un taux de chômage extrêmement élevé, une insécurité alimentaire forte et la pandémie de VIH/sida. Il espérait que la communauté internationale ferait bon accueil à la demande d’assistance technique et d’aide au renforcement de ses capacités du Gouvernement. Il s’est félicité de l’action menée par le Gouvernement pour créer une commission nationale des droits de l’homme. Le Ghana a fait des recommandations.

89. La Lettonie a noté que le Lesotho avait ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme et avait adhéré dernièrement à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a apprécié la réponse donnée au sujet de la question des invitations permanentes à adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Lettonie a fait une recommandation.

90. Le Koweït s’est félicité des méthodes utilisées pour établir le rapport national, lequel était fondé sur la transparence et l’objectivité et était le reflet d’un processus de participation qui avait associé tous les organes compétents. Il a salué les mesures prises par le Lesotho pour renforcer sa coopération, déjà étroite, avec les organes internationaux. Il a pris acte du rapport et des efforts qui avaient été consentis dans des conditions extrêmement difficiles pour promouvoir les droits de l’homme, malgré la crise économique mondiale. Effectivement, le Lesotho avait fait front à la situation économique et sociale malgré de très gros obstacles au développement, notamment la hausse du niveau de pauvreté, l’insécurité alimentaire et le chômage, ainsi que la pandémie de sida. Le Koweït a fait une recommandation.

91. La Tunisie a noté que le Lesotho avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. De plus, elle a souligné que le droit positif, qui accordait un rôle de premier plan aux droits de l’homme, était consacré dans la Constitution du Lesotho. Le Lesotho avait mis en place tout un arsenal institutionnel structuré pour défendre prioritairement les droits de l’homme. La Tunisie a loué les efforts déployés par le Lesotho pour promouvoir les droits des femmes, notamment en attribuant à celles-ci 30 % des sièges dans les conseils locaux. La Tunisie a fait une recommandation.

92. Le Cameroun a accueilli avec satisfaction le fait qu’un certain nombre d’institutions garantissaient la défense des droits, dont le Bureau du Médiateur et la Direction nationale de la corruption et des infractions économiques. Il a soutenu les efforts de lutte contre la pauvreté et apprécié la «Vision nationale 2020» qui prenait largement en considération les objectifs du Millénaire pour le développement. Il appréciait le fait que la protection des femmes et des enfants soit soutenue en particulier par un département ministériel, responsable des questions de genre. Il a engagé le Lesotho à poursuivre ses efforts pour créer une commission nationale des droits de l’homme conformément aux Principes de Paris. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu’elle soutienne sans réserve les initiatives entreprises par le Lesotho.

93. L’Éthiopie a relevé que la démocratie et l’état de droit avaient pris racine au Lesotho. Elle a pris acte de la tenue d’élections libres et équitables en 2002 et 2007. Elle a noté la création d’un bureau d’aide aux victimes au sein du tribunal de première instance de Maseru, le taux élevé d’alphabétisation, la fourniture d’une aide juridictionnelle, l’expansion des services de santé et l’offre d’une protection spéciale et d’une assistance aux personnes vivant avec un handicap. Elle a demandé si la législation prévoyait la révision des décisions d’ordre coutumier dans les cas où il risquait d’y avoir conflit entre le droit coutumier et les droits de l’homme et s’il existait une loi régissant ces rapports. Elle a applaudi à la «Vision nationale 2020». L’Éthiopie a fait des recommandations.

94. La République démocratique du Congo a loué entre autres le taux de scolarisation des filles au Lesotho, la représentation des femmes dans les instances parlementaires aux niveaux national et provincial et la politique de protection des droits des personnes handicapées et des retraités. Elle a évoqué en tant qu'obstacles majeurs la prévalence du sida et les périodes récurrentes de sécheresse, dont la crise économique actuelle avait aggravé les conséquences. Elle a mis l'accent sur la nécessité pour la communauté internationale d'apporter au Lesotho une assistance soutenue pour garantir que les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme ne soient pas mis en question suite à ces difficultés. La République démocratique du Congo a fait des recommandations.

95. En réponse, la délégation a réfuté l'idée qu'il se pratiquerait au Lesotho des mutilations génitales féminines, ainsi qu'un trafic de stupéfiants impliquant des enfants. Pour ce qui était de l'égalité des hommes et des femmes, le Lesotho se considérait comme l'un des pays au bilan le plus satisfaisant de la région. Passant à la question de la main-d'œuvre enfantine et de la pratique des «garçons gardiens de troupeaux», la délégation a évoqué la loi qui avait rendu l'enseignement gratuit et obligatoire, même dans les zones rurales, tout en reconnaissant que cette pratique, d'ordre culturel, était profondément enracinée. S'agissant de l'invitation permanente à adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, elle a déclaré que le même processus fonctionnait convenablement sous les auspices du MAEP et que son pays tenait à ne pas dissiper ses efforts. À propos des centres de formation des jeunes, elle a déclaré qu'ils offraient une éducation et un abri à des jeunes délinquants dont personne ne s'occupait. Concernant le VIH/sida dans les centres de réadaptation, elle a évoqué le plan stratégique et l'augmentation du nombre de détenus qui demandaient d'eux-mêmes à être accompagnés et testés. Elle a conclu en remerciant les États pour leurs questions et recommandations constructives.

II. Conclusions et/ou recommandations

96. Les recommandations formulées au cours du dialogue qui sont énumérées ci-après ont été examinées par le Lesotho et recueillent son aval:

96.1 Appliquer le même esprit de protection et de promotion des droits de l'homme, en insistant sur l'éducation aux droits de l'homme, aux efforts entrepris pour mettre en œuvre sa «Vision nationale 2020» (Sénégal);

96.2 Continuer de tout faire pour atteindre les objectifs énoncés par le pays dans le cadre stratégique de sa «Vision nationale 2020» (Nicaragua);

96.3 Continuer de renforcer sa politique de l'éducation, avec la coopération et l'assistance technique internationales, afin de permettre à l'infrastructure voulue de dispenser une éducation sans exclusive qui réponde aux besoins de sa population, dans des conditions qui garantissent à tous d'y accéder en toute égalité (République bolivarienne du Venezuela);

96.4 Continuer d'exécuter les stratégies et plans de développement économique et social visant à réduire la pauvreté (Cuba);

96.5 Continuer d'appliquer des mesures visant à garantir à l'ensemble de sa population l'accès aux services de santé et à un enseignement de qualité (Cuba);

96.6 Redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention primaire, secondaire et tertiaire du VIH/sida pour en réduire considérablement la prévalence, en particulier parmi les femmes et les enfants (Argentine);

- 96.7 Continuer de faire porter en priorité les efforts d'amélioration de la protection des droits de l'homme sur la réduction de la pauvreté et la maîtrise de l'expansion du sida (Chine);
- 96.8 Élaborer et promouvoir un plan national des droits de l'homme qui s'étende à l'ensemble de l'administration, harmonise la législation nationale avec les obligations internationales du pays, prévoit des programmes de sensibilisation à divers sujets touchant aux droits de l'homme, associe acteurs publics et privés à sa défense et accompagne ses politiques publiques de stratégies de protection des droits de l'homme, afin de mieux systématiser l'action menée dans le domaine des droits de l'homme (Espagne);
- 96.9 Continuer de tout faire pour parvenir à la sécurité alimentaire et de lutter contre le VIH et le sida aussi consciencieusement qu'il l'a déjà fait jusqu'ici (Zimbabwe);
- 96.10 Poursuivre toutes les initiatives et tous les engagements ciblant des priorités nationales dûment définies afin de consolider la promotion et la protection des droits de l'homme, au sens large qui leur a été donné dans le Royaume (Zimbabwe);
- 96.11 Continuer de renforcer ses stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que ses programmes d'amélioration de la santé maternelle et des conditions d'emploi, notamment en supprimant le travail des enfants, en particulier de ceux qui ont perdu leurs parents à cause de la pandémie de VIH et de sida (Afrique du Sud);
- 96.12 Poursuivre agressivement ses efforts pour réaliser les objectifs énoncés dans la «Vision nationale 2020», grâce à une coopération et une assistance technique internationales effectives (Éthiopie);
- 96.13 Demander l'assistance technique des Nations Unies pour l'établissement des rapports nationaux sur l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne);
- 96.14 Renforcer la législation et l'infrastructure de mise en œuvre permettant d'assurer le respect des droits des femmes et des enfants et poursuivre, avec un soutien international accru, sa lutte contre le VIH/sida (Égypte);
- 96.15 Poursuivre ses efforts pour la promotion de la femme, en s'employant tout spécialement à endiguer la violence à l'égard des femmes (Bangladesh);
- 96.16 Continuer d'améliorer l'accès aux services de base, comme la santé et l'éducation, avec le soutien et la coopération sans réserve de la communauté internationale (Bangladesh);
- 96.17 Poursuivre ses efforts pour protéger les catégories vulnérables d'enfants, dont les orphelins, et étendre son action en ce sens à toutes les régions du pays (Biélorus);
- 96.18 Continuer de lutter contre la pauvreté grâce à une assistance internationale appropriée et ciblée, grâce à celle en particulier des institutions et programmes compétents des Nations Unies (Algérie);
- 96.19 Poursuivre sa lutte contre la pauvreté et demander à cet effet l'assistance technique et financière aux niveaux international et bilatéral (Maroc);

- 96.20 Poursuivre ses efforts pour promouvoir les soins maternels et infantiles et les soins aux jeunes filles (Tunisie);
- 96.21 N'épargner aucun effort pour s'occuper des orphelins qui sont devenus victimes de la pandémie de sida; la compassion nationale devrait répondre à ce drame national (République démocratique du Congo);
- 96.22 Continuer de lutter contre la pauvreté avec le soutien et la coopération sans réserve de la communauté internationale (Bangladesh);
- 96.23 Améliorer la coopération internationale pour renforcer les programmes visant à lutter contre l'expansion du VIH/sida (Philippines);
- 96.24 Continuer de prendre des mesures de lutte efficaces contre la pauvreté, en particulier par le biais du Cadre national provisoire de développement pour réaliser les idéaux énoncés dans la «Vision nationale 2020» et atteindre par ailleurs les objectifs du Millénaire pour le développement (Botswana);
- 96.25 Améliorer son système éducatif en vue de relever encore les taux d'alphabétisation avec le soutien de la communauté internationale (Philippines);
- 96.26 Demander l'assistance technique, matérielle et financière de la communauté internationale pour contribuer à résoudre les problèmes touchant aux droits de l'homme (Tchad);
- 96.27 Chercher à diriger l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités vers ses principales initiatives de façon à pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, d'ordre national, régional et international (Botswana);
- 96.28 Demander l'assistance technique de la communauté internationale pour mettre sur pied une commission nationale des droits de l'homme, mieux sensibiliser l'opinion à la problématique des droits de l'homme, améliorer les programmes scolaires et l'administration financière et sociale en général (Koweït);
- 96.29 Adopter et mettre en application les principaux projets de loi et politiques propres à lui permettre de s'acquitter de ses obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Canada);
- 96.30 Prendre toutes les mesures d'ordre social, éducatif et juridique nécessaires pour remédier au problème de la violence contre les femmes et veiller à ce que les cas de violence familiale fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions en bonne et due forme (Italie);
- 96.31 Redoubler d'efforts pour soumettre aux organes conventionnels les rapports en retard (Espagne);
- 96.32 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le sexe sous toutes ses formes (Slovaquie);
- 96.33 Renforcer les efforts pour garantir la pleine application du principe de la non-discrimination, en particulier en encourageant l'égalité des hommes et des femmes et l'émancipation des femmes (Mexique);

96.34 Faire le nécessaire pour adopter dans un proche avenir le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants et n'épargner aucun effort pour veiller à ce qu'il soit mis avec succès en application (Bélarus);

96.35 Mettre au point de nouveaux programmes pour renforcer les services de soins de remplacement à l'enfant (Slovaquie)¹;

96.36 Continuer à exercer son droit souverain de mettre à exécution ses lois et autres textes conformément aux normes et règles relatives aux droits de l'homme universellement acceptées et résister encore à toute tentative d'appliquer des valeurs et des principes étrangers à ceux dont il a été internationalement convenu (Égypte).

97. Les recommandations ci-après recueillent l'aval du Lesotho, qui estime qu'elles sont déjà mises en œuvre ou sont sur le point de l'être:

97.1 Incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie)²;

97.2 Poursuivre ses efforts pour accélérer l'incorporation de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans son ordre juridique interne (Égypte);

97.3 Intégrer les différents instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie dans sa législation interne, en particulier en ce qui concerne la torture, l'état des prisons, la liberté de la presse et de réunion, le bien-être des enfants, l'égalité des sexes etc. (Tchad)³;

97.4 Mettre au plus tôt la dernière main à sa réforme du Code pénal et améliorer les conditions de détention, en particulier lutter contre le surpeuplement carcéral (France);

97.5 Adopter le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants de 2004 (Australie);

97.6 Accélérer l'adoption du projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants (Brésil);

97.7 Inscrire dans le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants la prévention des pires formes de travail des enfants et la disposition relative à l'égalité d'accès de tous les enfants à l'éducation (États-Unis);

97.8 Adopter le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants attendu depuis longtemps, accompagné des autres textes de loi

¹ Recommendation originally read: "Develop additional programmes to strengthen its alternative children care facilities, ending the practice of using the Juvenile Training Centres to detain children as a form of alternative care" (Slovakia).

² Recommendation originally read: "Incorporate international human rights instruments into domestic law, including the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the Convention on the Elimination of All Kinds of Discrimination against Women and the Convention on the Rights of the Child" (Australia).

³ Recommendation originally read: "Integrate the various regional and international human rights instruments to which it is a party into its domestic legislation, particularly concerning the death penalty, torture, the state of prisons, freedom of the press and of assembly, child welfare, gender equality and so on" (Chad).

nécessaires pour aligner la législation nationale sur la Convention relative aux droits de l'enfant (Norvège);

97.9 Privilégier l'adoption du projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, en veillant à ce que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant soient pleinement incorporées dans la législation nationale (Royaume-Uni);

97.10 Réviser le cadre normatif applicable aux enfants, y compris adopter le projet de loi relatif à la protection et au bien-être des enfants, pour se mettre pleinement en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie);

97.11 Aligner tous les textes de loi pertinents sur la Convention relative aux droits de l'enfant (Italie);

97.12 Renforcer son cadre législatif pour protéger les enfants contre toutes les formes de sévices sexuels et d'exploitation, y compris au sein de la famille (Pays-Bas);

97.13 Réviser la législation touchant l'âge de la responsabilité pénale afin de respecter les normes internationales (Slovaquie);

97.14 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants des travaux dangereux dans le secteur parallèle (Allemagne)⁴;

97.15 Privilégier l'adoption d'une loi relative à la violence familiale (Royaume-Uni); adopter une loi visant la violence familiale (Canada);

97.16 Accélérer autant que faire se peut la mise en place de la commission nationale des droits de l'homme afin d'avoir, avec la société civile, un bon aperçu de la situation dans le pays (République démocratique du Congo);

97.17 Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante avec le soutien de la communauté internationale et en coopération avec elle (Indonésie);

97.18 Créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Allemagne);

97.19 Créer la commission nationale des droits de l'homme, dont la mise en place a déjà été retardée, conformément aux Principes de Paris (Royaume-Uni);

97.20 Mettre sur pied la commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal);

97.21 Intensifier les efforts que le Gouvernement déploie actuellement pour assurer la mise en place rapide de la commission nationale des droits de l'homme (Ghana);

97.22 Créer une institution nationale des droits de l'homme et renforcer l'éducation aux droits de l'homme, les programmes scolaires et les mesures d'ordre social générales, avec le soutien de la communauté internationale (Koweït);

⁴ Recommendation originally read: "Adopt legislation criminalizing female genital mutilation as well as to take necessary measures to protect children from hazardous work in the informal sector" (Germany).

- 97.23 Procéder, dans le laps de temps le plus court possible, à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Mexique);
- 97.24 Rendre son institution nationale pleinement conforme aux Principes de Paris (Espagne);
- 97.25 Élaborer et exécuter des politiques de protection des droits de l'enfant qui tiennent pleinement compte des incidences du nombre croissant d'enfants qui perdent leurs parents à cause du VIH/sida (Canada);
- 97.26 Garder les droits de l'homme à l'esprit dans sa lutte contre la pauvreté et le VIH/sida (Hongrie);
- 97.27 Renforcer le Département des plaintes de la police et la Direction nationale de la corruption et des infractions économiques; améliorer la formation des personnels des forces de l'ordre et accroître la capacité des services de police du Lesotho et autres forces de l'ordre de recueillir des données et de les partager avec la communauté internationale de façon à ce qu'il soit possible de suivre les progrès réalisés (États-Unis);
- 97.28 Faire adopter par le Parlement une politique à l'égard des médias (Norvège);
- 97.29 Mettre en œuvre des politiques et mesures appropriées, y compris en matière de soins et de réadaptation, pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants (Pays-Bas);
- 97.30 Diffuser des informations auprès de la population pour mieux sensibiliser l'opinion aux droits des femmes, en particulier, sur la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées de 2006 (Canada);
- 97.31 Faire davantage d'efforts pour interdire les formes persistantes de discrimination, en matière de droits de succession par exemple, et renforcer le principe de l'égalité des femmes, en particulier aux plus hauts échelons de la hiérarchie des partis politiques (États-Unis);
- 97.32 Veiller à la pleine application du principe de non-discrimination, entre autres, en modifiant la législation interne et en sensibilisant l'opinion (Allemagne);
- 97.33 Exécuter un plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes et garantir l'égalité des droits, en abrogeant les dispositions juridiques qui interdisent aux femmes d'emprunter, de signer des contrats, d'ouvrir des comptes bancaires ou de demander un passeport sans l'autorisation de leur conjoint (France)⁵;
- 97.34 Relever l'âge de la responsabilité pénale et abolir les châtiments corporels infligés aux enfants (Brésil);
- 97.35 Envisager d'adopter une législation spécifique pour lutter contre la violence familiale et la traite des êtres humains (Philippines);

⁵ Recommendation originally read: "Implement a plan to combat violence against women and to lift its reservations to CEDAW and to guarantee equal rights and abrogating the legal provisions which prohibit women from borrowing , signing contracts, opening bank accounts or applying for a passport without their husband's authorization" (France).

97.36 Veiller à ce que les cas de violence familiale, de maltraitance, de sévices sexuels ou autres, au sein de la famille, fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que leurs auteurs soient sanctionnés (Pays-Bas);

97.37 Enquêter sur les cas de violence familiale, de maltraitance, de sévices sexuels ou autres, au sein de la famille, et infliger des sanctions à leurs auteurs (Allemagne);

97.38 Mettre en place des mécanismes dignes de foi pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité afin de pouvoir indemniser les victimes et de traduire en justice les responsables de ces actes (France);

97.39 Procéder aux réformes juridiques nécessaires pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pays-Bas);

97.40 Envisager de créer un mécanisme efficace, d'accès facile aux enfants auprès duquel les enfants pourraient porter plainte en cas de violation de leurs droits (Slovaquie);

97.41 Mettre en œuvre des mesures pour permettre aux médias relevant de l'État de fonctionner en toute indépendance et sans subir de contrôle de la part du Gouvernement (Canada);

97.42 Sensibiliser l'électorat et promouvoir la participation électorale et assurer des élections libres et équitables, ces conditions étant tout aussi importantes au niveau local qu'au niveau national (Norvège);

97.43 Mettre en place des sauvegardes pour veiller à ce que la liberté de réunion ne souffre pas de la mise en œuvre de la loi relative aux défilés et rassemblements publics (Irlande);

97.44 Continuer de traiter de la question du travail et de l'exploitation des enfants et mettre la dernière main au projet de programme d'action nationale (Norvège);

97.45 Dresser des plans pour lutter contre la menace de VIH/sida (Soudan)⁶;

97.46 Demander l'assistance de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, notamment pour qu'elle l'aide à soumettre en temps voulu ses rapports périodiques aux organes conventionnels (Algérie);

97.47 Demander l'assistance technique internationale, en particulier celle de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et explorer la possibilité de tirer parti de l'expérience de pays dont les réformes de l'administration de la justice ont porté leurs fruits (Algérie);

97.48 Demander l'assistance et la coopération internationales nécessaires pour créer la commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Maroc);

97.49 Solliciter le soutien de la communauté internationale et coopérer avec elle pour formuler des politiques visant à prévenir l'expansion du VIH/sida (Indonésie);

⁶ Recommendation originally read: "Draw up plans for combating the threat of HIV/AIDS as well as for the elimination of female genital mutilation practices" (Sudan).

- 97.50 Demander le soutien de la communauté internationale dans sa lutte contre la pandémie de sida en assurant le renforcement de ses capacités (Sénégal);
- 97.51 Rechercher l'assistance internationale nécessaire après avoir fait le point sur ses priorités nationales pour être mieux en mesure de s'acquitter de ses obligations s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Égypte).
98. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'aval du Lesotho:
- 98.1 Réviser les dispositions sur la diffamation et la calomnie afin qu'elles ne soient plus considérées comme des crimes dans la législation nationale (Mexique);
- 98.2 Abroger la législation qui fait de l'homosexualité masculine un crime et adopter une politique visant à en finir avec la discrimination contre les homosexuels (Australie);
- 98.3 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie); adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 98.4 Dépénaliser l'homosexualité et abroger la loi interdisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe (France);
- 98.5 Amender la loi relative à la sodomie de sorte que les relations sexuelles entre deux adultes consentants du même sexe ne tombent plus sous le coup de la loi (Pays-Bas).
99. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'aval du Lesotho qui considère qu'elles sont infondées ou reposent sur des données inexactes:
- 99.1 Adopter une législation qui criminalise les mutilations génitales féminines (Allemagne)⁷;
- 99.2 Adopter des mesures pour éradiquer définitivement la pratique des mutilations génitales féminines (Argentine);
- 99.3 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la primauté de l'autorité civile et politique (Pays-Bas);
- 99.4 Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire d'utiliser, d'offrir ou de proposer les services d'un enfant à des fins de production et de trafic de stupéfiants (Slovénie);
- 99.5 Dresser des plans pour l'élimination des pratiques de mutilations génitales féminines (Soudan)⁸.
100. Les recommandations ci-après seront examinées par le Lesotho, qui y répondra en temps opportun, mais au plus tard à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2010:

⁷ Recommendation originally read: "Adopt legislation criminalizing female genital mutilation as well as to take necessary measures to protect children from hazardous work in the informal sector" (Germany).

⁸ Recommendation originally read: "Draw up plans for combating the threat of HIV/AIDS as well as for the elimination of female genital mutilation practices" (Sudan).

- 100.1 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la ratification des principaux instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en attente ou de l'adhésion à ces instruments (Nigéria);
- 100.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 100.3 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);
- 100.4 Envisager de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil); envisager de retirer sa réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément à sa Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Afrique du Sud);
- 100.5 Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Irlande);
- 100.6 Revoir sa réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et veiller à ce qu'il soit mis fin à toute discrimination en vertu du droit coutumier (Norvège);
- 100.7 Retirer sa réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);
- 100.8 Ratifier les instruments internationaux suivants: deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant, et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
- 100.9 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 100.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Royaume-Uni);
- 100.11 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et imposer officiellement un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Italie);
- 100.12 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);

100.13 Envisager de ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Népal, Ghana);

100.14 Incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Australie)⁹;

100.15 Intégrer les différents instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie dans sa législation interne, en particulier en ce qui concerne la peine de mort (Tchad)¹⁰;

100.16 Mettre en application et modifier, le cas échéant, la loi relative aux infractions sexuelles conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme pour assurer que les auteurs de ce type d'infractions rendent pleinement compte de leurs actes, en offrant des programmes de réinsertion efficaces aux victimes (Slovaquie);

100.17 Renforcer sensiblement sa coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Hongrie);

100.18 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels, y compris en convenant de dates butoirs pour la soumission des rapports en retard (Norvège);

100.19 Consentir encore des efforts pour lutter contre toute forme de discrimination contre les femmes et harmoniser sa législation, y compris ses pratiques issues du droit coutumier, avec ses obligations et les normes internationales (Brésil);

100.20 Envisager d'abolir la peine de mort (Brésil); envisager positivement l'imposition d'un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Mexique);

100.21 Progresser jusqu'à l'abolition officielle de la peine de mort (Irlande);

100.22 Abolir définitivement la peine de mort et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdit l'imposition de la peine de mort quelles que soient les circonstances (France);

100.23 Lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France)¹¹;

⁹ Recommendation originally read: "Incorporate international human rights instruments into domestic law, including the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, and the Convention on the Rights of the Child" (Australia).

¹⁰ Recommendation originally read: "Integrate the various regional and international human rights instrument to which it is a party into its domestic legislation, particularly concerning the death penalty, torture, the state of prisons, freedom of the press and of assembly, child welfare, gender equality and so on" (Chad).

¹¹ Recommendation originally read: "Implement a plan to combat violence against women and to lift its reservations to CEDAW and to guarantee equal rights and abrogating the legal provisions which prohibit women from borrowing, signing contracts, opening bank accounts or applying for a passport without their husband's authorization" (France).

100.24 Abolir la peine de mort dans tous les cas et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

100.25 Mettre au point des programmes supplémentaires pour en finir avec la pratique consistant à détenir des enfants dans les centres de formation de jeunes à titre de protection de remplacement (Slovaquie)¹².

101. Toutes les conclusions et/ou recommandations énoncées dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont faites et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être interprétées comme étant approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

¹² Recommendation originally read: "Develop additional programs to strengthen its alternative children care facilities, ending the practice of using the Juvenile Training Centres to detain children as a form of alternative care" (Slovakia).

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Lesotho was headed by The Honourable (Mrs.) Mpeo Mahase-Moiloa, Minister of Justice, Human Rights and the Correctional Service and of Law and Constitutional Affairs of the Government of the Kingdom of Lesotho, and was composed of the following members:

- Mr. Tsokolo Makhethe, Alternate Head of Delegation, Attorney General, Ministry of Law and Constitutional Affairs of the Government of the Kingdom of Lesotho;
 - Mr. Retselisitsoe Calvin Masenyetse, Principal Secretary, Ministry of Justice and Human Rights and the Correctional Service;
 - Dr. Mothae A. Maruping, Delegate, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho, Geneva;
 - Mr. Pitso Makosholo, Director, Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs and International Relations of the Government of the Kingdom of Lesotho;
 - Ms. Polo Chabane-Moloi, Chief Legal Officer, Ministry of Justice and Human Rights and the Correctional Service;
 - Ms. 'Matsitso Leomile Khuele, Principal Legal Officer, Ministry of Justice and Human Rights and the Correctional Service;
 - Mr. Ntsime Victor Jafeta, Counsellor, Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho, Geneva;
 - Ms. Palesa Liphoto, First Secretary, Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho, New York;
 - Mr. Tsotetsi 'Makong, First Secretary, Permanent Mission of the Kingdom of Lesotho, Geneva.
-